

Bruxelles, le 9.12.2015
SWD(2015) 275 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Propositions de directives du Parlement européen et du Conseil

- (1) **concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens**
et
(2) **concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique**

{ COM(2015) 634 final }
{ COM(2015) 635 final }
{ SWD(2015) 274 final }

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact relative aux propositions de directives concernant la fourniture de contenus numériques et concernant la vente en ligne et d'autres ventes à distance de biens

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème abordé?

La stratégie relative au marché unique numérique se penche sur la question de la fourniture de contenu numérique et de la vente de biens en ligne en raison de la place grandissante du commerce électronique dans le secteur européen du commerce de détail, en croissance plus rapide que le commerce hors ligne, et de la nécessité de ne pas laisser échapper le fort potentiel de croissance inexploité du commerce en ligne.

39 % des entreprises qui réalisent des ventes en ligne, mais pas de ventes transfrontières, citent les différents droits nationaux des contrats comme l'un des principaux obstacles qu'elles rencontrent. Ce point concerne particulièrement les modes de dédommagement en cas de défectuosité du produit (49 % des détaillants européens qui réalisent des ventes en ligne et 67 % de ceux qui tentent ou envisagent de réaliser des ventes transfrontières en ligne). Les divergences entre les législations nationales en matière de contrats engendrent des frais ponctuels de l'ordre de 4 milliards d'EUR pour les détaillants réalisant des ventes d'entreprise à particulier (B2C); ce sont essentiellement les micro et petites entreprises qui supportent ces coûts.

Les consommateurs ne se sentent pas en confiance lorsqu'ils effectuent des achats en ligne transfrontières. Les incertitudes qui entourent leurs principaux droits contractuels sont l'une des grandes raisons de ce manque de confiance. Ils ratent des occasions et bénéficient d'une offre moins vaste de biens, à des prix moins compétitifs. Ils sont par ailleurs lésés, faute de droits contractuels clairement définis dans le droit des contrats, en cas de contenu numérique défectueux. La valeur combinée du préjudice financier découlant des problèmes les plus récents observés pour quatre types de contenu numérique seulement et du temps consacré à la résolution de ces problèmes au cours des 12 derniers mois est estimée à un montant compris entre 9 et 11 milliards d'EUR.

Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre?

L'objectif général consiste à favoriser une croissance plus rapide du marché unique numérique, dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises. L'initiative devrait se traduire par un gain annuel de l'ordre de 4 milliards d'EUR pour le PIB de l'Union. La suppression des obstacles liés au droit des contrats qui entravent les échanges transfrontières en ligne permettra de réduire les coûts supportés par les entreprises du fait des disparités entre les droits nationaux des contrats ainsi que l'incertitude à laquelle elles sont confrontées en raison de la complexité du cadre juridique. L'initiative renforcera la confiance des consommateurs en établissant des règles uniformes assorties de droits précis pour les consommateurs.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action à l'échelle de l'UE?

Les États membres, de leur propre initiative, seraient dans l'incapacité d'éliminer les obstacles dus aux disparités entre les législations nationales. Aucun État membre ne pourrait garantir la cohérence totale de sa législation avec celle des autres États membres. En ce qui concerne les biens, cette initiative permettra aux consommateurs de bénéficier de droits contractuels ciblés entièrement harmonisés lors de leurs achats en ligne et à distance. Elle permettra de réduire les coûts supportés par les entreprises et les consommateurs bénéficieront dès lors d'une offre plus large à des prix plus compétitifs. Pour le contenu numérique, elle apportera une sécurité juridique aux entreprises désireuses de vendre dans d'autres États membres, tout en garantissant dans le même temps aux consommateurs des droits cohérents et un haut niveau de protection. En conséquence, les consommateurs et les entreprises seront en mesure respectivement d'acquérir et de vendre du contenu numérique et des biens en ligne plus facilement dans l'ensemble du marché unique numérique. L'initiative permettra d'éviter le morcellement des règles applicables au contenu numérique, alors que des États membres commencent à légiférer isolément en la matière.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée ou non? Pourquoi?

L'option privilégiée (option 1: règles ciblées entièrement harmonisées pour le contenu numérique et les biens) aura pour effet de réduire les coûts liés au droit des contrats pour les transactions transfrontières des professionnels. Une concurrence accrue entraînera une augmentation globale des échanges commerciaux. Les consommateurs accéderont à une offre plus large à des prix plus compétitifs. Ils disposeront d'un ensemble clair de droits dans l'ensemble de l'Union et auront dès lors davantage confiance dans le marché unique numérique. Les autres options envisagées sont les suivantes:

- Option 2: règles ciblées entièrement harmonisées pour le contenu numérique et application de la loi du pays du fournisseur associée aux règles harmonisées existantes pour les biens.
- Option 3: règles ciblées entièrement harmonisées pour le contenu numérique et statu quo pour les biens.
- Option 4: harmonisation minimale des règles pour le contenu numérique et statu quo pour les biens.
- Option 5: modèle de contrat européen facultatif associé à un label de confiance de l'UE.

Qui soutient quelle option?

Globalement, s'agissant du contenu numérique, la majorité des parties intéressées estiment qu'une action de l'Union est nécessaire sous la forme d'une harmonisation intégrale; dans le secteur des technologies de l'information, les avis sont plus partagés. Les organisations de consommateurs reconnaissent la nécessité d'agir et soutiennent une harmonisation intégrale pour autant qu'un niveau élevé de protection des consommateurs soit garanti. Dans leur majorité, les États membres qui ont répondu se déclarent également favorables à une action de l'Union pour le contenu numérique. En ce qui concerne les biens, les entreprises se disent en faveur d'une action au niveau européen. Une majorité soutient le principe d'une harmonisation totale, d'autres se prononçant plutôt pour l'application de la loi du pays du vendeur. Plusieurs États membres et associations de consommateurs sont opposés à une modification du règlement Rome I. Les organisations de consommateurs ne soutiendront une harmonisation totale que si le niveau de protection des consommateurs est élevé et si les niveaux existants de protection à l'échelon national ne sont pas diminués. Les États membres sont divisés sur la nécessité d'agir. Pour presque tous les répondants, seuls les contrats entre entreprises et consommateurs doivent être concernés, s'agissant du contenu numérique comme des biens. Une majorité des parties prenantes met en garde contre le possible morcellement des règles entre les ventes en ligne et hors ligne de biens. Toutefois, la Commission prendra les mesures nécessaires pour éviter ce morcellement, et les avantages d'agir dès maintenant l'emportent sur ce risque de fragmentation juridique.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée?

L'option privilégiée permettra d'éliminer les obstacles liés au droit des contrats qui entravent le commerce en ligne transfrontière, tant pour les consommateurs que pour les vendeurs. La suppression de ces obstacles encouragera le commerce transfrontière: sans les barrières liées au droit des contrats, le nombre d'entreprises réalisant des ventes transfrontières en ligne pourrait augmenter de plus de 5 points de pourcentage. Selon une estimation très prudente, ce sont ainsi quelque 122 000 entreprises supplémentaires qui en viendraient à pratiquer la vente en ligne par-delà les frontières. Les exportations intra-UE augmenteront de 0,04 %, soit une progression d'environ 1 milliard d'EUR.

Le renforcement de la concurrence dans le secteur de la vente au détail en ligne entraînera une baisse des prix de détail dans tous les États membres, avec une moyenne de - 0,25% pour l'ensemble de l'Union. Cette baisse des prix et la confiance accrue des consommateurs découlant de droits uniformes à l'échelle de l'Union entraîneront une hausse de la demande des consommateurs. La consommation des ménages, qui reflète le bien-être des consommateurs, augmentera dans tous les États membres de l'Union, en moyenne de + 0,23 %, ce qui correspond à environ €18 milliards. Le nombre de consommateurs achetant en ligne à l'étranger pourrait connaître une hausse de près de 7 points de pourcentage, soit entre 8 et 13 millions de consommateurs supplémentaires qui se mettraient à réaliser des achats transfrontières en ligne. Le montant moyen dépensé annuellement par chaque consommateur effectuant des achats transfrontières augmenterait par ailleurs de 40 EUR. Cette augmentation de l'offre et de la demande aura des incidences directes sur les principales variables macroéconomiques de chaque État membre et de l'Union dans son ensemble. Globalement, il en résultera un gain annuel de 0,03 %, soit une hausse permanente d'environ 4 milliards d'EUR, pour le PIB réel de l'Union.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée?

S'agissant des coûts de mise en conformité, les entreprises devront supporter des frais ponctuels afin

d'adapter leurs contrats aux nouvelles règles. Ceux-ci s'élèvent à environ 7 000 EUR par entreprise. Cependant, ces coûts seront largement compensés par le fait que les vendeurs désireux d'exporter seront en mesure de vendre dans tous les États membres de l'UE, sans avoir à engager des frais supplémentaires pour adapter leurs contrats aux règles obligatoires du droit des contrats de chaque État membre. Les entreprises devront également supporter les coûts liés aux conséquences concrètes de l'application des nouvelles règles aux contrats conclus avec les consommateurs. Toutefois, il est impossible d'évaluer le niveau de ces coûts car ceux-ci dépendront, par exemple, du degré de qualité (défectuosité) des produits fournis par l'entreprise.

Comment les entreprises, les PME et les microentreprises seront-elles concernées?

Les entreprises devront supporter des coûts pour se conformer aux nouvelles règles, mais tireront des avantages bien plus importants des règles entièrement harmonisées leur permettant d'exporter des biens et du contenu numérique dans l'ensemble de l'Union. Les microentreprises ne seront pas exemptées des nouvelles dispositions législatives, qui s'appliqueront pleinement aux PME, car cela affaiblirait la confiance des consommateurs à leur égard. Rien ne justifie d'offrir aux consommateurs une protection moindre lorsqu'ils effectuent des achats auprès d'une PME que lorsqu'ils s'adressent à un plus grand fournisseur. Une exemption compromettrait par ailleurs les avantages que présente pour les PME le fait de ne devoir recourir qu'à un seul ensemble de règles applicables dans toute l'Union. L'initiative sera particulièrement bénéfique pour les PME, qui sont les plus touchées par les coûts qu'implique l'adaptation de leurs contrats aux règles obligatoires d'autres États membres et qui se limitent souvent à leur marché national. Le commerce extérieur est un moyen important pour elles de bénéficier des avantages liés aux économies d'échelle. Les PME éprouvent des difficultés à trouver de nouveaux clients. Ce problème serait plus facile à résoudre dans le contexte en ligne, étant donné que l'internet permet de vendre en ligne à des coûts moindres que dans le commerce hors ligne.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Hormis l'obligation de transposer les directives dans le droit national et de les faire appliquer, il n'y aura pas de conséquences pratiques pour les administrations publiques. L'existence de règles contractuelles harmonisées à l'échelle de l'Union concernant les produits défectueux facilitera le contrôle de leur application par les États membres et, en particulier, la coordination des mesures de contrôle de l'application, transfrontières et conjointes, prises par les autorités chargées de la coopération en matière de protection des consommateurs.

Y aura-t-il d'autres incidences importantes?

L'initiative aura une incidence positive sur les droits fondamentaux. Elle garantira un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs au sein de l'Union (article 38 de la Charte des droits fondamentaux), même si, pour les biens, il en résultera une modification du niveau de protection dans certains États membres. Elle contribuera à une plus grande sensibilisation des consommateurs à la valeur économique de leurs données à caractère personnel, conformément aux articles 7 et 8 de la Charte ainsi qu'au droit actuel et futur de l'Union. Il sera plus facile pour les entreprises de vendre à l'échelle nationale et par-delà les frontières (article 16). Des règles harmonisées faciliteront pour chacun l'exercice de son droit à un recours effectif devant les juridictions (article 47).

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

La Commission effectuera un suivi des mesures de mise en œuvre des directives et lancera un exercice d'évaluation afin de déterminer dans quelle mesure elles remplissent leurs objectifs 5 ans après leur entrée en application.